

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-93

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-028-2020****Objet : ADHESION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE « INITIATIVE LOT-ET-GARONNE » - COTISATION 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°245-2017 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'association Initiative Lot et Garonne au titre du soutien apporté aux porteurs de projets économiques du territoire,

Considérant l'appel à cotisation de la plateforme d'initiative locale « Initiative Lot-et-Garonne » pour l'année 2020,

Considérant son engagement à :

- Soutenir financièrement les porteurs de projet de l'Albret en phase de création, de reprise ou de développement d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur (*prêt à taux 0 sans demande de garantie ni caution*),
- Accompagner ces acteurs pendant toute la durée de remboursement du prêt (*suivi technique au montage du projet*)

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à Initiatives Lot et Garonne pour l'année 2020, et de s'acquitter de la cotisation d'adhésion correspondante calculée sur la base de 10 centimes d'euros par habitant, d'un montant de **2 777,50€** (cotisation 2020).

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : De réserver les crédits correspondants au budget 2020.

Fait à NERAC

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire